



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 15 - MARS 2021

PUBLIÉ LE 15 MARS 2021

DDTM

- DIRECTION

- ANAH

- SPRISR/USR

- SUEDT/UFB

PREFECTURE

- CABINET/SIDPC

SDIS 11

- GRH/SPV

SOMMAIRE

DDTM

DIRECTION

Décision n° DDTM-DIRECTION-2021-001 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude.....1

SHBD/ANAH

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.....15

SPRISR/USR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-USR-2021-007 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61 - Réalisation de travaux de l'élargissement de l'A61 section bifurcation A66/A61 - Travaux réalisés de jour et/ou de nuit entre le 8 février et le 27 juillet 2021 - Aire de Port-Lauragais - fermeture de la section courante dans le sens Narbonne vers Toulouse entre l'échangeur n° 21 CASTELNAUDARY et l'échangeur n° 20 VILLEFRANCHE-de-LAURAGAIS 4 nuits du lundi 15 mars au vendredi 19 mars 2021 de 21h00 à 07h00 - abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-USR-2021-006 du 10 mars 2021.....19

SUEDT/UFB

Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2021-32 portant composition de la commission départementale mixte pour les concessions de pâturage sur les terrains relevant du régime forestier.....22

PREFECTURE

CABINET/SIDPC

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2021-03-11-01 portant renouvellement de l'agrément départemental de formation aux premiers secours de l'Union Départementale des Premiers Secours de l'Aude (UDPS 11).....26

SDIS 11

GRH-SPV

Arrêté préfectoral n° 2021-144 portant composition de la Commission Départementale de Réforme des Sapeurs-Pompiers Volontaires de l'Aude (SPV).....28



**Décision n° DDTM-DIRECTION-2021-001
portant subdélégation de signature à certains agents de la
direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude**

Le Directeur,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la commande publique

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du domaine de l'État ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de la fonction publique ;

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des impôts ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L1416 ; R1416 à R 1416-21 relatifs au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU le code du patrimoine, et notamment son article L524-8 relatif à la redevance d'archéologie préventive ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU l'article R. 620-1 du Code de l'urbanisme qui autorise le Directeur départemental des territoires et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'État et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative au droit des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique notamment son article 17 ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive notamment son article 9, paragraphes I et III ;

VU la loi n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, modifiant les conditions de fonctionnement des services archéologiques ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

VU la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;
- VU le décret n°2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;
- VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2005 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 décembre 2019 nommant M. Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 3 janvier 2020 nommant Mme Nathalie CLARENC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU la convention en date du 23 février 2015 relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural à la DDTM 11 pour la période de programmation 2014-2020, et ses avenants n° 1 en date du 13 avril 2015 et n°2 en date du 1er octobre 2015 ;

VU la circulaire ministérielle du 18 février 1998 relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TPB) ;

VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;

VU la circulaire IOCK0920444C, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales du 1er septembre 2009, relative au contrôle de légalité en matière d'urbanisme ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 12 septembre 2012 à la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11-4229 du 15 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au conseil général de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le département de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-101 du 2 septembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral SGCD-2021-001 du 30 décembre 2020 portant affectation au secrétariat général commun départemental de Mme GONNET Carole en tant que référente SGCD auprès de la DDTM ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-017 du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-017 du 8 mars 2021 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, la présente subdélégation, **ne s'applique pas** ;

- aux courriers circulaires adressés aux maires ;
- aux courriers adressés aux membres du gouvernement, aux parlementaires ;
- aux courriers adressés au président du Conseil départemental et au président du Conseil régional ;
- aux courriers adressés aux préfets de département, aux préfets de région, et de zone ;
- aux décisions relevant d'avis divergents ;
- aux conventions liant l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- aux saisines des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
- aux décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;

Les exclusions relevant de l'ordonnancement comptable, aux fonctions du pouvoir adjudicateur et à la commande publique sont détaillées dans les sections idoines définies ci-après.

Ces dispositions demeurent de la compétence de l'autorité préfectorale.

Sont également exclus du champ de la subdélégation les courriers adressés aux élus à l'exception des correspondances nécessaires à l'instruction d'un dossier.

SECTION 1 : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 2 :

A l'exclusion des dispositions énumérées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service, désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions respectives :

Vanessa FOURATIER	Service de l'économie agricole et du développement rural (SEADR)
<i>En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à l'adjoint : Bernard BOYER</i>	
<i>À l'effet de signer et/ou de valider si le processus est dématérialisé par une application informatique :</i>	
A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.01 ; 1.A.1.07 ; 1.A.1.14 ; 1.A.1.22 ; 1.A.1.25 ;</u> 2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05 ;</u>
J - Agriculture et espaces naturels	2) En matière d'aménagement rural 1-J-2-1 Aménagement foncier (Livre I nouveau, titre II du Code Rural) : <u>1.J.2.1.01 ; 1.J.2.1.02 ;</u> 3) En matière de production agricole : 1-J-3-1 Arrêtés préfectoraux <u>1.J.3.1.02 ; 1.J.3.1.04 ; 1.J.3.1.06 ;</u> 1-J-3-2 Autres actes administratifs ou décisions individuelles <u>1.J.3.2.01 ; 1.J.3.2.02 ; 1.J.3.2.03 ; 1.J.3.2.04 ; 1.J.3.2.05 ; 1.J.3.2.06 ; 1.J.3.2.07 ;</u> <u>1.J.3.2.08 ; 1.J.3.2.09 ; 1.J.3.2.10 ;</u>

Maxime MONFORT	Service de l'eau et des milieux aquatiques (SEMA)
<i>En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à l'adjoint : Jean-Louis BURAIIS</i>	
<i>À l'effet de signer et/ou de valider si le processus est dématérialisé par une application informatique :</i>	
A – Administration Générale	1) Personnel :

C – Environnement	<p><u>1.A.1.01 ; 1.A.1.07 ; 1.A.1.14 ; 1.A.1.22 ; 1.A.1.25 ;</u></p> <p>2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05 ;</u></p> <p>1) Milieu physique : eau et milieux aquatiques : <u>1.C.1.1.01</u> uniquement la deuxième énumération ; <u>1.C.1.1.02</u> instruction à l'exclusion de la décision d'autorisation ; <u>1.C.1.1.03 ;</u> <u>1.C.1.1.04</u> instruction à l'exclusion de la décision d'autorisation ; <u>1.C.1.2.01 ;</u> <u>1.C.1.2.02 ;</u></p> <p>8) Assainissement non collectif : <u>1.C.8.01 ;</u></p>
-------------------	--

<p>Grégoire GAUTIER Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement des territoires (SUEDT)</p>	
<p><i>En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à l'adjoite : Ghislaine BRODIEZ</i> <i>À l'effet de signer et/ou de valider si le processus est dématérialisé par une application informatique :</i></p>	
A – Administration Générale	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.01 ; 1.A.1.07 ; 1.A.1.14 ; 1.A.1.22 ; 1.A.1.25 ;</u></p> <p>2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05 ;</u></p>
C – Environnement	<p>2) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances 1-C-2-1 - Protection du cadre de vie : <u>1.C.2.1.02 ;</u></p> <p>3) Protection de la nature (Livre IV, titre 1^{er} du Code de l'Environnement) : <u>1.C.3.01</u> uniquement les correspondances ; <u>1.C.3.02 ;</u> <u>1.C.3.03</u> uniquement les correspondances ; <u>1.C.3.04</u> uniquement les correspondances ; <u>1.C.3.06</u> uniquement les correspondances ; <u>1.C.3.10 ;</u></p> <p>4) Chasse et destruction des animaux nuisibles (livre IV, titre 2 du Code de l'Environnement et livre IV, titre 2 du Code de l'Environnement) : <u>1.C.4.01 ; 1.C.4.02 ; 1.C.4.03 ; 1.C.4.04 ; 1.C.4.05 ; 1.C.4.06 ; 1.C.4.07 ; 1.C.4.08 ;</u> <u>1.C.4.09 ; 1.C.4.10 ; 1.C.4.11 ; 1.C.4.12 ;</u> <u>1.C.4.14 ; 1.C.4.15 ; 1.C.4.16 ; 1.C.4.17 ; 1.C.4.18 ; 1.C.4.19 ; 1.C.4.20 ; 1.C.4.21 ;</u></p>
E – Aménagement foncier et urbanisme	<p>1) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.1.01 ; 1.E.1.02 ; 1.E.1.03 ; 1.E.1.04 ;</u></p> <p>2) Décisions des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.2.01 ;</u></p> <p>6) Procédures d'urbanisme : <u>1.E.6.01 ; 1.E.6.04 ;</u></p>
J - Agriculture et espaces naturels	<p>1) Forêt et d'environnement : 1-J-1-1 Forêts <u>1.J.1.1.01 ; 1.J.1.1.02 ; 1.J.1.1.03 ; 1.J.1.1.04 ; 1.J.1.1.05 ; 1.J.1.1.06 ; 1.J.1.1.07 ;</u> <u>1.J.1.1.08 ; 1.J.1.1.09 ; 1.J.1.1.10 ; 1.J.1.1.11 ;</u></p> <p>2) En matière d'aménagement rural</p>

	1-J-2-3 Études préalables pour les projets susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole : <u>1.J.2.3.01</u> ; <u>1.J.2.3.02</u> ;
--	---

Thierry SABATIER Service de prévention des risques et de la sécurité routière (SPRISR)	
<i>En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à l'adjoint : Eric SIDORSKI</i>	
<i>À l'effet de signer et/ou de valider si le processus est dématérialisé par une application informatique :</i>	
A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.07</u> ; <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.25</u> ; 2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ;
B – Routes, circulation routière et autoroutière	2) Éducation routière : <u>1.B.2.01</u> ; <u>1.B.2.02</u> ; <u>1.B.2.03</u> ; <u>1.B.2.04</u> ; 3) Déploiement du contrôle automatisé sur l'ensemble de la voirie : <u>1.B.3.01</u> ;
C – Environnement	2) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances 1-C-2-3- Prévention des risques <u>1.C.2.3.03</u> ;

Nolvenn DANIEL Service de l'habitat et des bâtiments durables (SHBD)	
<i>En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à l'adjointe : Christine MARSILLE</i>	
<i>À l'effet de signer et/ou de valider si le processus est dématérialisé par une application informatique :</i>	
A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.07</u> ; <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.25</u> ; 2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ;
D – Ville et Habitat	2) Accessibilité du cadre bâti : <u>1.D.2.01</u> ; <u>1.D.2.02</u> ; <u>1.D.2.03</u> ; 3) Abattement de la taxe foncière : <u>1.D.3.01</u> ; 5) Agrément préalable à la construction de logements locatifs : <u>1.D.5.01</u> ; 10) Amélioration des logements locatifs sociaux : <u>1.D.10.01</u> ; <u>1.D.10.02</u> ; <u>1.D.10.04</u> ; <u>1.D.10.05</u> ;

Nicolas VENOUX Service aménagement mer et territoires (SAMT)	
<i>En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée aux adjoints : Sylvie LASSALLE et Yannick GUILHOU</i>	
<i>À l'effet de signer et/ou de valider si le processus est dématérialisé par une application informatique :</i>	
A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.07</u> ; <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.25</u> ; 2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ;

C – Environnement	2) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances 1-C-2-1 - Protection du cadre de vie : <u>1.C.2.1.01</u> à l'exclusion de la décision ;
E – Aménagement foncier et urbanisme	1) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.1.01</u> ; <u>1.E.1.02</u> ; <u>1.E.1.03</u> ; <u>1.E.1.04</u> ; 2) Décisions des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.2.01</u> ; 3) Contrôle de la conformité des travaux réalisés après décision prise par le Préfet ou par délégation préfectorale : <u>1.E.3.01</u> ; <u>1.E.3.02</u> ; <u>1.E.3.03</u> ; <u>1.E.3.04</u> ; <u>1.E.3.05</u> ; 4) Avis conformes en matière d'application du droit des sols : <u>1.E.4.01</u> ; <u>1.E.4.02</u> ; <u>1.E.4.03</u> ; 5) Dérogation : <u>1.E.5.01</u> ; 6) Procédures d'urbanisme : <u>1.E.6.01</u> ; <u>1.E.6.04</u> ;

Fabien DALL'OCCHIO Unité des systèmes d'information géographique (USIG)

À l'effet de signer et/ou de valider si le processus est dématérialisé par une application informatique :

A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.07</u> ; <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.25</u> ; 2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ;
L – Géomatique	<u>1.L.01</u> ;

Pascal BERTRAND Mission des affaires juridiques et de suivi des procédures (MAJSP)

À l'effet de signer et/ou de valider si le processus est dématérialisé par une application informatique :

A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.07</u> ; <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.25</u> ; 2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ;
E – Aménagement foncier et urbanisme	7) Contrôle de légalité au titre des procédures d'urbanisme : <u>1.E.7.01</u> ; <u>1.E.7.02</u> ;
K – Associations syndicales de propriétaires	<u>1.K.01</u> uniquement les correspondances ; <u>1.K.03</u> ;

ARTICLE 3 :

A l'exclusion des dispositions énumérées à l'article 1, subdélégation est donnée aux agents ci-après dans le cadre de leurs fonctions respectives et à l'exclusion :

Service de l'économie agricole et du développement rural (SEADR)

Agent	Compétence	
Géraldine DEVEAU	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;
Brice DOLADILLE	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;
Bernard BOYER	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;

Service de l'eau et des milieux aquatiques (SEMA)

Agent	Compétence	
Eric BONNET	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;
Laurine BARTHES	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;

Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement des territoires (SUEDT)

Agent	Compétence	
Sophie GELLE	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;
Muriel DUPASQUIER	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;
Pierre-Jean L'HORSET	A – Administration Générale E – Aménagement foncier et urbanisme	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ; 6) Procédures d'urbanisme : <u>1.E.6.01</u> ;
Delphine GONZALEZ	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;
Julia PINEDA	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;

Service de la prévention des risques et de la sécurité routière (SPRISR)

Agent	Compétence	
Oriane REYNIER	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;
Claire-Océane LAHAROTTE	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;
Thomas JELIC	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;
Frédéric BORTOLOTTI	A – Administration Générale B – Routes, circulation routière et autoroutière	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ; 2) Éducation routière : <u>1.B.2.01</u> ; <u>1.B.2.04</u> ;

Service de l'habitat et des bâtiments durables (SHBD)

Agent	Compétence	
Julien TRANIER-LAGARRIGUE	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;

Delphine MONCHET	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;
Christine MARSILLE	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;

Service aménagement mer et territoires (SAMT)

Agent	Compétence	
Yannick GUILHOU	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;
Chantal GRES	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;
	E - Aménagement foncier et urbanisme	6) Procédures d'urbanisme : <u>1.E.6.01</u> ;
Sylvie LASSALLE	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;
	E - Aménagement foncier et urbanisme	3) Contrôle de la conformité des travaux réalisés après décision prise par le Préfet ou par délégation préfectorale : <u>1.E.3.01</u> ; <u>1.E.3.02</u> ; <u>1.E.3.04</u> ; <u>1.E.3.05</u> ;

Fiscalité de l'urbanisme

Article R.620-1 du code de l'urbanisme :

« Pour l'application de la présente partie du code de l'urbanisme, le directeur départemental des territoires ou, à Mayotte, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement peut déléguer sa signature à ses subordonnés en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions. »

Subdélégation est donnée à : Pour la signature des :

Nicolas VENOUX
Sylvie LASSALLE

- états récapitulatifs de recettes ;
- états récapitulatifs donnant lieu à décharge, réduction, restitution totale ou partielle donnant lieu à une annulation totale ou partielle suite à des réclamations contentieuses ;
- états récapitulatifs résultant des procédures de contrôles et de sanctions en application des articles L.331-21 à L.331-23 du code de l'urbanisme ;
- états récapitulatifs résultant des remises gracieuses en application de l'article L. 331-28 du code de l'urbanisme ;
- états récapitulatifs de la redevance d'archéologie préventive (RAP) ;
- admissions en non valeur ;

SECTION 2 : COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 4 :

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-017 du 8 mars 2021 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ,

- pour les BOP listés à l'article 3 de ce même arrêté ;
- à l'exclusion des prérogatives du pouvoir adjudicateur définies à l'article 4 de ce même arrêté ;
- dans la réserve des limites comptables fixées par les articles 5 et 6 de ce même arrêté ;
- et à l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toute nature ;

subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte relatif :

- à la gestion des crédits (autorisations d'engager et crédits de paiement) des programmes et comptes spéciaux relevant de leurs compétences,
- à la validation des engagements juridiques de toute nature, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent,
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créé par le centre de prestations comptables mutualisées,
- aux constatations de service fait,

Service Économie agricole et développement rural (SEADR)

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Vanessa FOURATIER	Cheffe de service	EJ5 – BC4 – LRD
Bernard BOYER	Chef d'unité investissement, développement rural, aides conjoncturelles	EJ5 – BC4 – LRD
Géraldine DEVEAU	Cheffe d'unité installations et droits des structures	EJ3 – BC2 – LRD
Brice DOLADILLE	Chef de l'Unité aides directes de la PAC	EJ3 – BC2 – LRD

Service Eau et milieux aquatiques (SEMA)

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Maxime MONFORT	Chef de service	EJ5 – BC4 – LRD
Jean-Louis BURAS	Adjoint au Chef de service Chef d'unité mission, planification et politique de l'eau	EJ5 – BC4 – LRD
Eric BONNET	Chef de l'unité quantité des ouvrages hydrauliques	EJ3 – BC2 – LRD
Laurine BARTHES	Cheffe d'unité qualité des eaux et milieux aquatiques	EJ3 – BC2 – LRD

Service urbanisme, environnement et développement des territoires (SUEDT)

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Grégoire GAUTIER	Chef de service	EJ5 – BC4 – LRD
Ghislaine BRODIEZ	Adjointe au chef de service	EJ5 – BC4 – LRD
Muriel DUPASQUIER	Cheffe de l'unité forêt biodiversité	EJ3 – BC2 – LRD
Julia PINEDA	Ajointe à la cheffe de l'unité forêt biodiversité	EJ3 – BC2 – LRD

Service prévention des risques et sécurité routière (SPRISR)

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Thierry SABATIER	Chef de service	EJ5 – BC4 – LRD
Eric SIDORSKI	Adjoint au chef de service	EJ5 – BC4 – LRD
Frédéric BORTOLOTTI	Chef de l'unité Éducation routière	EJ3 – BC2 – LRD
Oriane REYNIER	Cheffe de l'unité stratégie, résilience, mitigation	EJ3 – BC2 – LRD
Claire-Océane LAHAROTTE	Cheffe de l'unité prévention des risques naturels et technologiques	EJ3 – BC2 – LRD
Thomas JELIC	Chef de l'unité sécurité routière et ingénierie de crise	EJ3 – BC2 – LRD
Véronique JOUIN	Coordonnatrice de la sécurité routière	EJ3 – BC2 – LRD

Service habitat et bâtiments durables (SHBD)

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Nolvenn DANIEL	Cheffe de service	EJ5 – BC4 – LRD

Christine MARSILLE	Adjointe à la cheffe de service	EJ5 – BC4 – LRD
Julien TRANIER-LAGUARRIGUE	Chef de l'unité financement du logement et rénovation urbaine	EJ3 – BC2 – LRD
Daniel MARC	Chargé de la lutte contre l'habitat indigne	EJ3

Service aménagement mer et territoires (SAMT)

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Nicolas VENOUX	Chef du Service Aménagement Mer et Territoire	EJ5 – BC4 – LRD
Sylvie LASSALLE	Adjointe au Chef du service	EJ5 – BC4 – LRD
Yannick GUILHOU	Adjoint littoral au chef du service Chef de l'unité littoral	EJ5 – BC4 – LRD

Les domaines de compétence indiqués pour chaque agent subdélégué dans le tableau ci-dessus renvoient à la nomenclature du tableau ci-après :

CODE	NATURE DES SUBDELEGATIONS
EJ1	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 300 € HT
EJ2	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 3 000 € HT
EJ3	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 7 500 € HT
EJ4	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 15 000 € HT
EJ5	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 25 000 € HT
BC1	Les bons de commandes d'un montant < 300 € HT établis dans le cadre des marchés à bon de commande.
BC2	Les bons de commandes d'un montant < 10 000 € HT établis dans le cadre des marchés à bon de commande.
BC3	Les bons de commandes d'un montant < 25 000 € HT établis dans le cadre des marchés à bon de commande
BC4	Les bons de commandes, quels que soient leurs montants, établis dans le cadre des marchés à bon de commande.
LRD	Les propositions de mandatement et les titres de perception

ARTICLE 5 :

Au vu notamment des dispositions du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, et de l'instruction n° 05-025 MO-M9 du 21 avril 2005, dispose d'une carte d'achat pour les besoins du service :

Vincent CLIGNIEZ	Directeur départemental des territoires et de la mer
Nathalie CLARENC	Directrice départementale adjointe des territoires et de la mer

ARTICLE 6 :

Au vu des dispositions prévues par le contrôle interne comptable, les agents ci-dessous sont habilités à effectuer les mouvements informatiques de validation dans l'application comptable CHORUS :

SECTION 3 : COMPÉTENCE DE REPRÉSENTATION AUPRÈS DES JURIDICTIONS

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article 7.03 de l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-017 du 8 mars 2021 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, sont désignés pour représenter le Préfet les agents :

Agents	Compétences
Pascal BERTRAND Camille ANDREU Annie BAYLE Anne-Marie PERREAUX	7.01 et 7.02

SECTION 4 : DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 9 :

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« Pour le préfet, et par délégation, le ».

ARTICLE 10 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 12 mars 2021 et abrogent :

- La décision n° 2020-124 du 25 novembre 2020 donnant subdélégation à certains agents de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;
- La décision n° 2020-046 du 24 août 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer portant délégation pour liquider les taxes d'urbanisme ;

ARTICLE 11 :

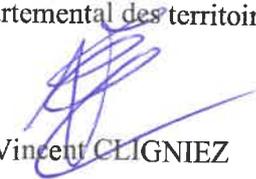
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 12 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le directeur départemental des finances publiques et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 12 mars 2021

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,


Vincent CLIGNIEZ

CHORUS FORMULAIRE

Service Urbanisme, Environnement et Développement du Territoire	Annaïk QUEAU
Service Prévention des Risques et Sécurité Routière	Jean-Michel BLOQUET-ROUDAUT
Service Habitat et Bâtiment Durables	Christine MARSILLE Julien TRANIER-LAGUARRIGUE Daniel MARC
Service économie agricole et développement rural	Vanessa FOURATIER Bernard BOYER Marie-Thérèse GAUTHIER
Service aménagement mer et territoire	Anne-Marie TONELLO

CHORUS ADS

Service aménagement mer et territoires	Brigitte FERRANDO Brigitte BARRAL
--	--------------------------------------

CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

Direction	Nathalie CLARENC Jeanine NOVELLO
Service Urbanisme, Environnement et Développement des Territoires	Grégoire GAUTIER Ghislaine BRODIEZ Béatrice SAVIGNY Annaïk QUEAU
Service Prévention des Risques et Sécurité Routière	Thierry SABATHIER Eric SIDORSKI Sylvie GONDAL Jean-Michel BLOQUET ROUDAULT Véronique JOUIN
Service Habitat et Bâtiment Durables	Nolvenn DANIEL Christine MARSILLE
Service de l'Économie Agricole et du Développement Rural	Vanessa FOURATIER Bernard BOYER
Service Eaux et Milieux Aquatiques	Maxime MONFORT Jean-Louis BURAS
Service Aménagement Mer et Territoire	Nicolas VENOUX Sylvie LASSALLE Anne-Marie TONELLO
Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures	Pascal BERTRAND
Unité des Systèmes d'Information Géographique	Fabien DALL'OCCHIO
Secrétariat général commun départemental <i>En tant que référent du SGCD, placé sous l'autorité fonctionnelle du DDTM.</i>	Carole GONNET

ARTICLE 7 :

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la présente délégation de signature, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises, par l'autorité délégataire, à l'appréciation et le cas échéant, à la décision personnelle du Préfet.

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

DECISION n° 2021-01

Monsieur Thierry BONNIER , Préfet de l'Aude, délégué de l'Anah dans le département de l'Aude en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des Territoires et de la Mer, est nommé délégué adjoint et reçoit délégation de signature.

Article 2 :

Subdélégation permanente est donnée à Mme Nathalie CLARENC, directrice départementale adjointe des Territoires et de la Mer de l'Aude, Mme Nolvenn DANIEL, cheffe du service Habitat Bâtiments Durables de la DDTM de l'Aude, Mme Christine MARSILLE cheffe adjointe du service Habitat Bâtiments Durables de la DDTM de l'Aude, à effet de signer pour les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces subdélégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Nathalie CLARENC, directrice départementale adjointe des Territoires et de la Mer de l'Aude, Mme Nolvenn DANIEL, cheffe du service Habitat Bâtiments Durables de la DDTM de l'Aude, Mme Christine MARSILLE cheffe adjointe du service Habitat Bâtiments Durables de la DDTM de l'Aude, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4:

Subdélégation est donnée à Monsieur Julien TRANIER-LAGARRIGUE, chef de l'unité financement du logement et rénovation urbaine, et Monsieur Olivier BENALIOUA, adjoint du chef de l'unité financement du logement et rénovation urbaine aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

(humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

– tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

– tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.

– de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

– tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

– la notification des décisions ;

– la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Monsieur Julien TRANIER-LAGARRIGUE, chef de l'unité financement du logement et rénovation urbaine et Monsieur Olivier BENALIOUA, adjoint du chef de l'unité financement du logement et rénovation urbaine aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

– toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

– tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter du 08 mars 2021.

Article 6 :

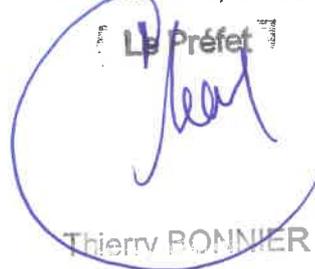
Ampliation de la présente décision sera adressée

- à M. le directeur départemental des territoires de la mer du département de l'Aude
- le cas échéant, à M. le Président du Conseil Départemental ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions supports ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 7 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Carcassonne, le 04/03/2021

The image shows a blue ink signature of Thierry BONNIER. The signature is written in a cursive style and is enclosed within a circular blue stamp. Above the signature, the text 'Le Préfet' is printed in a bold, sans-serif font. Below the signature, the name 'Thierry BONNIER' is printed in a smaller, sans-serif font. The stamp also contains some small, illegible text on the left and right sides.

Important : Cette délégation de signature doit obligatoirement être renouvelée :

- 1) lors du changement de délégué de l'Agence dans le département (y compris en cas d'intérim) ;
- 2) lors de la désignation d'un nouveau délégué ;
- 3) lors de la modification du contenu d'une délégation



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2021-007
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

LE PRÉFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude.

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2021-006 en date du 11 mars 2021

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-017 en date du 08 mars 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'autoroute A61, dans le cadre de travaux d'élargissement de 2 X 3 voies entre la bifurcation A66/A61 et l'aire de Port Lauragais.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de travaux de l'élargissement de l'autoroute A61 section bifurcation A66/A61 - aire de Port Lauragais, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

Cet arrêté préfectoral précise pour les dispositions initialement envisagées par l'arrêté préfectoral :DDTM/SPRISR/USR/2021-006 qu'il abroge et remplace à compter du 16 mars 2021.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur la section Castelnaudary - Villefranche de Lauragais.
Ils sont réalisés de jour et/ou de nuit entre le lundi 8 février et le vendredi 23 juillet 2021.

ARTICLE 3

Afin d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux pour l'élargissement, il est nécessaire de réaliser des fermetures d'autoroutes :

- Fermeture de la section courante dans le sens Narbonne vers Toulouse entre l'échangeur n°21 Castelnaudary et l'échangeur n°20 Villefranche de Lauragais 4 nuits du lundi 15 mars au vendredi 19 mars 2021 de 21h00 à 07h00 :
 - Sortie obligatoire à l'échangeur de Castelnaudary n°21
 - Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur 21 Castelnaudary en direction de Toulouse

Déviations n°12 : Les automobilistes circulant sur l'A61 seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur de Villefranche de Lauragais n°20 :

- pour les VL, prendre la RD6, la RD6313, la RD6113, la RD813, la RD622a, Entrée Villefranche de Lauragais n° 20 vers Toulouse
- pour les PL, prendre la RD623, la RD33 (route de Pexiora), la RD6313, la RD6113, la RD813, RD622a - Entrée Villefranche de Lauragais n° 20 vers Toulouse

Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux fixes ainsi que les panneaux à messages variables en section courante.

L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux les nuits du lundi 15 mars au vendredi 19 mars 2021 de 21h00 à 07h00, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Ces travaux ne seront pas soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude en date du 10 mai 2016, concernant :

- L'article 1-1 Détournement du trafic sur le réseau ordinaire ;
- L'article 1-2 Jours hors chantiers pour le calendrier de 2021 ;
- L'article 1-8 inter distance entre chantiers courants peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place, par la société Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 8

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes.

Carcassonne, le : 15 mars 2021

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de
la Mer de l'Aude et par subdélégation,



Vincent CLIGNIEZ



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-2021-32
portant composition de la commission départementale mixte pour les
concessions de pâturage sur les terrains relevant du régime forestier**

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code forestier ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu la consultation des services de l'Agence Territoriale Ariège-Aude-Pyrénées Orientales de l'Office National des Forêts ;

Vu la consultation du pôle de développement territorial de la Chambre d'Agriculture de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-11-3115 du 29 octobre 2007 déterminant les zones du département de l'Aude, en dehors de la zone de montagne, où peuvent être conclues des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage ;

Vu l'article L. 214-12 du nouveau code forestier autorisant les collectivités territoriales, lorsque le pâturage des porcins, des bovins, des équidés ou des ovins n'est pas réservé au troupeau commun des habitants, à concéder le pâturage dans tous les cas, après publicité, soit de gré à gré, soit à défaut conformément à la procédure d'appel d'offres prévue à l'article L. 214-6 du nouveau code forestier, sur décision de la collectivité ou personne morale propriétaire ;

Considérant les niveaux d'aléas actualisés, à l'échelle de chaque massif, par le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie 2018-2027 ;

Considérant que la loi « Montagne » n° 85-30 du 9 janvier 1985 a apporté d'importantes modifications à l'exercice du pâturage dans les terrains et forêts du domaine privé des communes ou sections de communes relevant du régime forestier et qu'elle permet désormais le pâturage des bovins, ovins, équidés et porcins, voire de caprins à titre dérogatoire ;

Considérant que les concessions, non soumises au statut du fermage, prévoient une utilisation saisonnière des terres louées et que la convention pluriannuelle de pâturage assure une sécurité et une facilitation dans la gestion des pâturages pour les deux parties ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n° 2019-152 du 26 septembre 2019 relatif au renouvellement de la composition de la commission agricole consultative pour les concessions de pâturages sur terrains relevant du régime forestier est abrogé.

ARTICLE 2 : Constitution et organisation

La commission départementale mixte pour les concessions de pâturage sur les terrains relevant du régime forestier est composée comme suit :

- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ou son représentant, président ;
- trois représentants de l'Office National des Forêts :
 - le directeur de l'Agence Territoriale Ariège-Aude-Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
 - le responsable du service forêt de l'Agence Territoriale Ariège-Aude-Pyrénées-Orientales ou son suppléant ;
 - le secrétaire général de l'Agence Territoriale Ariège-Aude-Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- trois représentants des éleveurs désignés *intuitu personae*:

Titulaire : Madame Marie-Aude PONS	Suppléant : Monsieur Daniel PALOP
Titulaire : Monsieur Jérôme GRAUBY	Suppléant : Monsieur Joël TOUSTOU
Titulaire : Monsieur Nicolas LASSALE	Suppléant : Monsieur Rémi VINCENT
- à titre de conseil technique, l'expert du pôle développement territorial de la Chambre d'Agriculture de l'Aude ou son suppléant référent pastoralisme.

L'agence territoriale Ariège-Aude-Pyrénées Orientales de l'Office national des forêts est chargée d'assurer le secrétariat de la présente commission qui est réunie une fois par an ou à titre exceptionnel en cas de calamité.

ARTICLE 3 : Champ d'application – Compétences - Zonage

Le directeur de l'Agence Territoriale de l'Office national des forêts détermine chaque année, dans le département, les cantons des bois et forêts dans lesquels des bovins, des ovins, des équidés ou des porcins pourront être admis au pâturage sans nuire au repeuplement et à la conservation des forêts. Il détermine également le nombre et l'espèce des animaux qui peuvent être introduits dans chacun des cantons reconnus défensables.

Les conditions techniques d'exploitation du pâturage et les conditions financières de concessions, à soumettre dans le département à l'examen pour avis de la commission mixte, sont préétablies par l'Office National des Forêts. Les conditions financières restent par ailleurs soumises à l'examen de la Direction Départementale des Finances Publiques s'agissant de pâturage en forêts communales.

L'ordre du jour, soumis par le directeur de l'agence territoriale, est arrêté par le directeur départemental des territoires et de la mer.

La commission se prononcera sur :

- ✓ les demandes de renouvellement de concessions en forêts domaniales,
- ✓ les nouvelles demandes de conventions pluriannuelles de pâturage en forêts communales,
- ✓ les itinéraires techniques
- ✓ les montants des baux résultant de l'actualisation annuelle des coûts unitaires départementaux de référence.

Lorsque la demande de concession de pâturage concerne un usage pastoral extensif saisonnier, une convention pluriannuelle de pâturage est établie dans les formes et conditions prévues aux articles L. 481-3 et L. 481-4 du code rural.

Afin que l'exploitation des espaces pastoraux soit durable et qu'elle intègre l'ensemble des enjeux y coexistant, les clauses techniques sont intégrées à la convention pluriannuelle de pâturage après une concertation avec les communes et techniciens d'élevage.

Les documents cartographiques constituant les annexes aux diverses concessions seront également communiqués aux membres de la commission.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur de l'Agence Territoriale Ariège-Aude-Pyrénées Orientales de l'Office National des Forêts et le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le **11 MARS 2021**

Le préfet



Thierry BONNIER



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de protection civiles

**Arrêté préfectoral n° SIDPC-2021-03-11-01 portant
renouvellement de l'agrément départemental de formation aux premiers secours
de « L' Union Départementale des Premiers Secours de l'Aude »
(UDPS 11)**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs de premiers secours ;

VU le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 et notamment son article 8, portant diverses mesures au secourisme ;

VU le décret du 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ,

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Joëlle GRAS en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national des compétences de sécurité civiles relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-013 du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la demande présentée par l'« Union Départementale des Premiers Secours de l'Aude » (UDPS 11) représentée par Mme Stéphanie FAYOLLE ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'« Union Départementale des Premiers Secours de l'Aude » (UDPS 11) – Chez Christophe BERNRD -14 bd de la république – 11560 FLEURY D'AUDE, est reconnue et agréée au niveau départemental pour assurer des formations aux premiers secours suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PCS1)
- Premiers Secours en Équipe de niveau 1 (PSE1) ;
- Premiers Secours en Équipe de niveau 2 (PSE2) ;

ainsi que les sessions de formation continue et réglementaire prévues.

ARTICLE 2 :

L'« Union Départementale des Premiers Secours de l'Aude » (UDPS 11) devra se conformer aux dispositions de l'arrêté du 08 juillet 1992 susvisé et notamment aux articles 15 et 16 qui précisent les conditions à respecter pour conserver cet agrément.

ARTICLE 3 :

Cet agrément est délivré pour une durée de 2 ans.
Il appartiendra au responsable de l'organisme agréé de solliciter le renouvellement de l'agrément sous réserve des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formation.

ARTICLE 4 :

La sous-préfète, directrice de cabinet, la présidente de l'« Union Départementale des Premiers Secours de l'Aude » (UDPS 11) sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 11 mars 2021

Pour le préfet et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Joëlle GRAS



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 2021-144 portant composition de
la Commission Départementale de Réforme des Sapeurs-Pompiers Volontaires de l'Aude (SPV)**

LA PREFETE DE L'AUDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté n° 2020-891 portant composition de la Commission Départementale de Réforme des Sapeurs-Pompiers Volontaires,

Vu l'arrêté n°2020-861 du 21 octobre 2020 fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n°2021-143 du 19 février 2021 2020 fixant la composition du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2021, l'arrêté n° 2020-891 est abrogé.

Article 2 : A compter de cette même date, la commission départementale de réforme des sapeurs pompiers volontaires de l'Aude est composée comme suit :

- le Préfet ou son représentant, Président ;
 - un praticien de médecine générale désigné par le préfet, sur proposition du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales parmi les membres du Comité médical, auquel est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux délibérations mais ne prend pas part aux votes ;
 - Docteur Didier BRIOIS médecin-chef départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude ou son représentant ;
 - Jean-Luc BECCARI, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude ou son représentant ;
 - Patrick FRANCOIS, titulaire, et Eric MENASSI, son suppléant, membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;
-
- Lieutenant Cyrille DUVAL, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de centre de Lezignan Corbieres ;

.../...

➤ Un sapeur-pompier volontaire du même grade que celui dont le cas est examiné, parmi les membres du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs Pompiers Volontaires :

<u>collège sapeurs</u> :	Louisiane INTRAN, titulaire,	Inès CASTILLO, suppléante,
<u>collège caporaux</u> :	Manon POUYTES, titulaire,	Johanna BASTELLO, suppléante,
<u>collège sergents</u> :	Jean-Christophe HANON, titulaire,	Guillaume ZAYKINE, suppléant,
<u>collège adjudants</u> :	Frédéric DEJEANS, titulaire,	Sébastien NENIN, suppléant,
<u>collège officiers</u> :	Gilles SERRES, titulaire,	Raphaël BLASCO, suppléant,
	Frédéric RUIZ, titulaire,	Laurent GUERRERO, suppléant,
<u>collège SSSM</u> :	Delphine MICHEL, titulaire,	Sandrine BONNET, suppléante.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le

- 5 MARS 2021

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Simon CHASSARD